

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 07 MAI 2021**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE
Sy.MEG ET LA SAS GETELEC GUADELOUPE INHERENT AUX MARCHES PUBLICS DE
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION NOTIFIEES EN 2011 ET EN 2013**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 07 du mois de mai à seize heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET
M. Éric LATCHOUMANIN à M. Georges COUPPE DE K/MARTIN

Secrétaire de séance : M. Arthur MARICEL

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE Sy.MEG ET LA SAS GETELEC GUADELOUPE INHERENT AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION NOTIFIEES EN 2011 ET EN 2013

Le Sy.MEG a confié à la Société GETELEC la réalisation de travaux électriques dans le cadre d'un marché public de travaux multi-attributaires intitulé « Travaux liés aux opérations d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe » notifié le 3 Août 2011, et singulièrement :

- Le lot 02 SBT : Travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution d'énergie, sur les 9 communes du Sud de la Basse-Terre (réf : SY2011A0002-2)
Montant minimum = 350 000 € HT / Montant maximum = 2 500 000 € HT
55% du montant soit 192 500 € HT minimum

De même, le 18 Décembre 2013 il a été notifié par le Sy.MEG à la Société GETELEC le marché public de travaux multi-attributaires intitulé « Travaux d'extensions, de renforcements et de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique et éclairage public associé » notifié, la réalisation de travaux électriques et particulièrement :

- Le lot 02 SBT : Travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution d'énergie électrique sur les 9 communes du Sud de la Basse-Terre (réf : SY2013A0003-2)
Montant minimum = 900 000 € HT / Montant maximum = 4 000 000 € HT
43% du montant soit 387 000 € HT minimum

Des travaux ont été effectivement réalisés par la Société GETELEC sur les deux lots de ces marchés publics de 2011 et 2013 mais les factures correspondantes n'ont pas été réglées par le Sy.MEG.

Des chantiers initiés sur le marché de 2011 n'ont pu aboutir que sur celui de 2013 par le biais d'émissions de bons de commande de travaux supplémentaires sur ce dernier.

Suite à un contrôle précis des chargés d'affaires par certification de factures, le Sy.MEG, par l'intermédiaire de son Président, certifie que les travaux réalisés par Société GETELEC ont été réceptionnés sans aucune réserve.

En conséquence, et tel qu'indiqué par les factures annexées, le montant dû à Société GETELEC s'élève à la somme de 98 265, 31 € TTC.

La transaction est un procédé reposant sur une concession mutuelle.

Conformément aux textes qui régissent ce type de transaction, la SAS GETELEC GUADELOUPE renonce à réclamer toute autre indemnité que les sommes dues par le Sy.MEG.

Le texte de la transaction est annexé à la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SY.MEG ET LA SAS GETELEC GUADELOUPE INHERENT AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION NOTIFIEES EN 2011 ET EN 2013

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1 du CGCT,

Vu les articles L.2044 et suivants du Code civil,

Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération DEL-2020-DAJ-12 du Comité Syndical en date du 07 Mai 2021 autorisant la levée de la prescription quadriennale,

Vu le marché public de travaux intitulé « Travaux liés aux opérations d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe » notifié le 3 Août 2011 »

Vu le marché public de travaux intitulé « Travaux d'extensions, de renforcements et de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique et éclairage public associé » notifié le 18 Décembre 2013

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus et diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	24
Abstentions	1
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : de transiger avec la société SAS GETELEC GUADELOUPE pour les travaux liés au lot n°2 « Travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution d'énergie, sur les 9 communes du Sud de la Basse-Terre » [réf: SY2011A0002-2] du marché notifié en 2011 et au lot n°2 « Travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution d'énergie électrique sur les 9 communes du Sud de la Basse-Terre » [réf: SY2013A0003-2] du marché notifié en 2013.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la transaction.

Article 3 : de s'engager à inscrire les sommes correspondantes au budget 2021 au compte 21534.

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mardi 11 mai 2021
Président
DULAC Daniel




PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte D'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) identifié sous le numéro SIRET 200 010 759 00013, dont le siège social est situé à Impasse Guy CORNELY - Zac de Houëlbourg ZI de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT, représenté par Monsieur Daniel DULAC, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « **le Sy.MEG ou le Syndicat** »

D'une part,

ET

La SAS GETELEC GUADELOUPE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASSE-TERRE sous le numéro 391 573 276, dont le siège social est sis ZI Rivière des Pères – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Franck STECHENKO, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « **la Société GETELEC** »

D'autre part,

Ci-après, collectivement désignés par « **les Parties** ».

Il est préalablement exposé que :

Le Sy.MEG a confié à la Société GETELEC la réalisation de travaux électriques dans le cadre d'un marché public de travaux multi-attributaires intitulé « Travaux liés aux opérations d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe » notifié le 3 Août 2011, et singulièrement :

- Le lot 02 SBT : Travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution d'énergie, sur les 9 communes du Sud de la Basse-Terre (réf: SY2011A0002-2)
Montant minimum = 350 000 € HT / Montant maximum = 2 500 000 € HT
55% du montant soit 192 500 € HT minimum

De même, le 18 Décembre 2013 il a été notifié par le Sy.MEG à la Société GETELEC le marché public de travaux multi-attributaires intitulé « Travaux d'extensions, de renforcements et de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique et éclairage public associé » notifié, la réalisation de travaux électriques et particulièrement :

- Le lot 02 SBT : Travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution d'énergie électrique sur les 9 communes du Sud de la Basse-Terre [réf : SY2013AO003-2]
Montant minimum = 900 000 € HT / Montant maximum = 4 000 000 € HT
43% du montant soit 387 000 € HT minimum

Des travaux ont été effectivement réalisés par la Société GETELEC sur les deux lots de ces marchés publics de 2011 et 2013 mais les factures correspondantes n'ont pas été réglées par le Sy.MEG.

Des chantiers initiés sur le marché de 2011 n'ont pu aboutir que sur celui de 2013 par le biais d'émissions de bons de commande de travaux supplémentaires sur ce dernier.

Suite à un contrôle précis des chargés d'affaires par certification de factures, le Sy.MEG, par l'intermédiaire de son Président, certifie que les travaux réalisés par Société GETELEC ont été réceptionnés sans aucune réserve.

En conséquence, et tel qu'indiqué par les factures annexées, le montant dû à Société GETELEC s'élève à la somme de 98 265, 31 € TTC.

Pour mettre un terme au différend né entre les Parties lié au retard du Sy.MEG de régler les sommes dues, avant toute procédure contentieuse, concernant le solde du marché, les Parties se sont rapprochées, et se sont accordées, dans le respect des intérêts de chacune, sur des concessions réciproques, dont elles ont décidé d'exposer les modalités précises d'application dans le cadre du présent protocole transactionnel.

Il a ainsi été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le présent protocole transactionnel a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, de mettre un terme au différend né entre les Parties concernant le solde de factures liées aux lots n°02-SBT des marchés de 2011 et 2013.

En conséquence, les Parties conviennent de régler le différend intervenu entre elles et, à cet effet, de consentir les concessions réciproques détaillées ci-après.

Article 2 : Concessions de la Société GETELEC

En contrepartie du règlement de la totalité des sommes dues telles que chiffrées ci-dessus, soit la somme totale de 98 265, 31 € TTC, à l'exclusion de tout paiement d'éventuels intérêts de retard, la Société GETELEC s'engage à renoncer à toute réclamation, à tout recours ultérieur à la signature du présent protocole transactionnel devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics et à toute action contentieuse concernant le solde du marché conclu entre les Parties au présent protocole transactionnel.

Article 3 : Concessions du Sy.MEG

En contrepartie des engagements souscrits par Société GETELEC dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Sy.MEG s'engage :

- à verser Société GETELEC :
 - la somme de 98 265, 31 € TTC, au titre du règlement des factures relatives aux lots n°02 SBT respectivement des marchés publics de 2011 et de 2013.
- à renoncer à toute réclamation, à tout recours ultérieur à la signature du présent protocole transactionnel devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics et à toute action contentieuse concernant le solde du marché conclu entre les Parties au présent protocole transactionnel.

Article 4 : Conditions et modalités de paiement des sommes résultant du protocole transactionnel

Il ressort donc des stipulations précédentes que le présent protocole transactionnel met à la charge du Sy.MEG la somme de 98 265, 31 € TTC au profit de la Société GETELEC.

La somme mise à la charge du Sy.MEG dans le cadre du présent protocole transactionnel sera réglée à la Société GETELEC à la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

La somme visée ci-dessus sera versée par virement administratif sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : Société GETELEC GUADELOUPE
RIB: 13088-09092-00839400061-79
IBAN: FR76-1308-8090-9200-8394-0006-179
BIC : BNPAMQMXXX

Le Sy.MEG s'engage procéder au paiement de ladite somme dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur de la présente transaction.

Article 5 : Charges et frais

Chacune des Parties s'engage à conserver à sa charge les frais et honoraires qu'elles ont pu chacune engager pour l'établissement du présent protocole transactionnel.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification.

La notification du présent protocole s'entend de la date de réception par la Société GETELEC du protocole transactionnel signé par les Parties, adressé par courrier recommandée avec accusé réception par le Sy.MEG, une fois le protocole transactionnel transmis au contrôle de légalité.

Article 7 : Autorité de chose jugée

Les Parties déclarent que le présent protocole vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052 qui dispose que :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Article 8 : Annexes

Annexe 1 : certificat administratif du

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des factures

Fait à Baie Mahault

Le _____,

Le _____,

Pour le Sy.MEG,

Pour la Société GETELEC,

Le Président, Daniel DULAC

Le Directeur Général, Franck STECHENKO

Annexe n°1

Objet : Protocole transactionnel relatif aux marchés publics de travaux multi-attributaires suivants :

- « Travaux de renforcement et d'extension sur le réseau de distribution d'énergie, sur les 9 communes du Sud de la Basse-Terre » - Lot n°2 (Marché 2011 intitulé « Travaux liés aux opérations d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe »).
- Travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique et éclairage public associé » - Lot n°2 (Marché 2013 intitulé « Travaux d'extensions, de renforcements et de dissimulation de réseaux de distribution publique d'énergie électrique et éclairage public associé »).

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Daniel DULAC, Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (le Sy.MEG), certifie que, les travaux réalisés par Société GETELEC ont été réceptionnés sans aucune réserve.

En conséquence, et suivant le récapitulatif des factures annexées, la somme de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-cinq euros et trente-et-un cents (98 265,31 €) TTC doit lui être versé.

Ce certificat est établi pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Baie-Mahault,

Annexe n°2

Intitulé de l'opération	Commune	N° de Factures	Date	Montant TTC initial	Montant TTC déjà payé	Observations (Références de mandatements effectués)	Montant TTC à solder
Extension BTA à Saint Louis poste (Grand Marigot)	Baillif	2012 003 0284	07/06/2012	10 874,96 €	5 425,00 €	Mandat n° 1639 - Bordereau n°122 du 05/09/2013	5 449,96 €
Extension BTA à Val de l'Orge	Vieux Habitants	2013 003 00229	13/06/2013	6 327,72 €			6 327,72 €
Extension BTA à Habitation Ride	Vieux Habitants	2013 003 00230	13/06/2013	2 462,95 €			2 462,95 €
Renforcement BTA poste Cacao	Gourbeyre	2013 003 00232	13/06/2013	57 667,75 €			57 667,75 €
Renforcement BTA à Chemin Neuf	Trois Rivières	2013 003 00235	13/06/2013	907,06 €			907,06 €
Renforcement BTA à Val de l'Orge	Vieux Habitants	2013 003 00407	10/09/2013	3 170,37 €			3 170,37 €
Alimentation de la Résidence de l'Arbre à Pain	Petit Bourg	2013 003 00526	05/11/2013	123 731,34 €	116 637,50 €	Mandat n° 2221 - Bordereau n° 179 du 02/12/2013	7 093,84 €
Renforcement BTA à Chemin de l'Étang	Vieux Habitants	2015 003 00329	13/10/2015	15 185,66 €			15 185,66 €
			TOTAL	220 327,81 €	122 062,50 €		98 265,31 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200010759-20210507-DEL-2021-DAJ-13-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 11/05/2021